

Bilan Actif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial	167 593	50 650	116 943	133 702
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	180 532	88 394	92 138	94 689
	Autres immobilisations corporelles	236 800	81 145	155 655	175 269
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	8 000		8 000	8 000
	Total de l'actif immobilisé (III)	592 925	220 189	372 736	411 660
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production	12 879		12 879	1 604
	Produits finis				
	Marchandises	43 849		43 849	46 153
	Avances et acomptes versés sur commandes	12 000		12 000	
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	179 513		179 513	185 092
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Autres créances	28 364		28 364	14 484
	Charges constatées d'avance	6 235		6 235	7 969
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	86 396		86 396	174 604
	Total de l'actif circulant (IV)	369 236		369 236	429 907
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	962 161	220 189	741 972	841 567

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

214 112

207 546

Certifié conforme, la Gérance

Signé par :
 DUSSOU ARNAUD

Bilan Passif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 5 000)	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	85 732	55 486
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	39 748	80 247
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		130 981	141 232
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	336 741	377 431
	Emprunts et dettes financières divers (2)	23 272	29 924
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 000	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	151 888	140 227
	Dettes fiscales et sociales	98 090	147 545
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		5 208
Produits constatés d'avance			
Total des dettes (1)		610 991	700 335
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		741 972	841 567
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		39 748,41	80 246,71
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		383 181	384 647
(2) Dont emprunts participatifs			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement modifie notamment la présentation du compte de résultat, la définition du résultat exceptionnel et supprime la technique des transferts de charges.

Le résultat exceptionnel comprend exclusivement les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, au sens de l'article 513-5 du plan comptable général.

Les opérations ne répondant pas à cette définition sont désormais comptabilisées en résultat d'exploitation ou en résultat financier, selon leur nature.

La technique des transferts de charges a été supprimée. Les opérations concernées sont comptabilisées selon leur nature économique.

Les remboursements et compensations de charges sont enregistrés en diminution des charges correspondantes.

Les refacturations de charges sont comptabilisées en produits d'exploitation.

Les indemnités d'assurance sont comptabilisées dans les comptes de produits prévus à cet effet.

Ces changements de règles comptables peuvent affecter la comparabilité de certains postes du compte de résultat avec ceux de l'exercice précédent, sans impact sur le résultat net de l'exercice.

Le bilan de l'exercice présente un total de **741 972** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres de participations, titres immobilisés

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires. Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	167 593					167 593
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	167 593					167 593
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	166 773		24 021		10 262	180 532
	Instal., agencement, aménagement divers	23 490		4 735			28 225
	Matériel de transport	183 510		20 543			204 053
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	6 613				2 090	4 523
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	380 385		49 299		12 352	417 332
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	8 000					8 000
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 000					8 000
TOTAL		555 978		49 299		12 352	592 925

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d'ams	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Fonds commercial		33 891	16 759		50 650
	Autres immobilisations incorporelles					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		33 891	16 759		50 650
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		72 084	26 571	10 262	88 394
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		4 563	4 994		9 557
	Matériel de transport		28 321	39 053		67 374
	Matériel de bureau, mobilier		5 460	844	2 090	4 214
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		110 427	71 463	12 352	169 539
TOTAL			144 318	88 222	12 352	220 189

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

A.D.C.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 1588 avenue du Général de Gaulle
83300 DRAGUIGNAN
921 534 186 RCS DRAGUIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 AVRIL 2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE VINGT-SEPT AVRIL,
À NEUF HEURES TRENTE,**

Les associés de la Société **A.D.C.**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- **La Société DUSSOU**, représentée par son Gérant en exercice, Monsieur Arnaud DUSSOU, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Arnaud DUSSOU**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Arnaud DUSSOU**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2025** et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Prise d'acte de l'absence de conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Prise d'acte de l'absence de rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ La feuille de présence,
- ✓ L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- ✓ Le rapport de gestion établi par la gérance,
- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe


Paraphe


Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le rapport de gestion qu'il a établis.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 30 442 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice clos le **31 décembre 2025** s'élevant à **39 748,41 euros** de la manière suivante :

➤ Au compte « **Autres Réserves** » : **39 748,41 €**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes distribués, depuis la constitution de la société, ont été les suivants :

<i>Exercice clos le</i>	<i>Montant dividende</i>	<i>Montant éligible à l'abattement de 40 %</i>
31/12/2024	50 000 €	50 000 €
31/12/2022	/	/
31/12/2021	/	/

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, prend acte de ce qu'aucune convention de cette nature n'est intervenue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que Monsieur Arnaud DUSSOU n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de Gérant au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale confirme que Monsieur Arnaud DUSSOU a droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements, sur justificatif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, et les associés présents ou représentés.

Monsieur Arnaud DUSSOU
Gérant et Associé

Signé par :
 **DUSSOU ARNAUD**
B519E0E2F9C74F0...

La société DUSSOU
Associée

Représentée par son gérant en exercice
Monsieur Arnaud DUSSOU

Signé par :
 **DUSSOU ARNAUD**
B519E0E2F9C74F0...